CONTRAT DE VILLE/ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 DE LODÈVE

NOTE DE CADRAGE DE L'APPEL À PROJETS 2026

12 Novembre 2025

Préambule

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, définit les contrats de ville dans son article 6. C'est cette loi qui refonde la stratégie nationale sur la politique de la ville et qui régit les contrats de ville.

N'ayant pas été modifiée, la loi Lamy reste en vigueur mais le cadre de la politique de la ville ainsi que les contrats de ville de nouvelle génération appelés engagement quartiers 2030 évoluent par voie de circulaires et décrets. La circulaire du 31 août 2023 a fixé les modalités calendaires et méthodologiques relatives à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

L'objectif affiché de la démarche Quartiers 2030, reprise notamment lors du comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 est de prioriser les actions en faveur de l'emploi et de l'éducation. Il vise aussi à construire des quartiers plus sûrs favorisant l'accessibilité aux services publics et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

La période juin 2023 au printemps 2024 a été dédiée au processus d'écriture du nouveau contrat à Lodève. Le nouveau contrat a été validé en comité de pilotage le 27 mars 2024 et Monsieur le préfet est venu signer le contrat à Lodève le 4 septembre.

Ce processus a permis l'actualisation de la géographie prioritaire qui a confirmé le maintien de Lodève dans la politique de la ville et a fait évoluer son contour. Ce travail a été entériné par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

La démarche d'élaboration du contrat a combiné un travail commun entre les membres du comité technique de la politique de la ville, les opérateurs associatifs opérant sur le périmètre du contrat de ville ainsi que les habitants du quartier prioritaire de Lodève. La qualité du partenariat a débouché sur la création d'un conseil de développement du quartier qui a été inscrit dans la gouvernance du contrat.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Lodève a été signé le 4 septembre 2024. Il s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à promouvoir une inclusion sociale durable.

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

La ville de Lodève, la communauté de communes du Lodévois et Larzac, les partenaires institutionnels et l'État souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et notamment associatifs afin de mettre en œuvre une **programmation spécifique complémentaire des politiques publiques de droit commun.** L'objectif est la réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi que l'amélioration concrète de la vie du quartier prioritaire de Lodève.

1. Le périmètre de la géographie prioritaire

À Lodève, un quartier a été retenu au titre de la réactualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce quartier concerne **le centre-ville de Lodève** (carte jointe en annexe 1)**.**

Les actions menées en faveur des habitants du quartier prioritaire mais réalisées sur des équipements du « quartier vécu » peuvent faire l'objet d'une mobilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de la ville, par l'État, les différents partenaires financeurs du contrat de ville ainsi que les collectivités locales.

2. Documents de référence

Afin de ne pas alourdir le présent appel à projet et partager le contexte local à l'ensemble des porteurs de projet, la note de cadrage vous oriente vers la page du site internet de la ville où figurent les documents les plus importants : **https://lodeve.fr/la-politique-de-la-ville/**

- l'évaluation du contrat de ville 2014-2023

- l'étude Compas :

https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/PortraitTerritoire-CC-Lodevois-Larzac_Lodeve.pdf

- le contrat de ville/engagements quartiers 2030 de lodève
  https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2024/01/Contrat-engagements-quartiers-2030-2-2.pdf

3. La participation des habitants, un enjeu majeur

Afin de renforcer la participation des habitants, un conseil de développement du quartier prioritaire de Lodève a été créé dans le cadre du contrat Engagement Quartier 2030. Il rassemble les forces vives du territoire en mobilisant plusieurs collèges : élus, acteurs techniques, associations et opérateurs locaux, conseil citoyen et potentiellement acteurs économiques.
Ce conseil favorise l'interconnaissance entre les parties prenantes, la coopération et la formation des acteurs impliqués. Il contribue également à un diagnostic permanent du quartier comme à une évaluation qualitative des actions et donne un avis sur les orientations stratégiques pour mieux répondre aux besoins des habitants.
Par des temps de formation collective, le conseil de développement instaure une culture commune en partageant des méthodes, des connaissances et des modes de collaboration transversale comme pour agir efficacement en faveur des habitants.

LE CADRE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Les projets déposés pour l'année 2026 devront répondre à l'une des **quatre grandes priorités stratégiques et quatre objectifs transversaux intégrés dans les priorités et leur déclinaison opérationnelle.**

Les priorités :

Priorité 1 : éducation et jeunesse

Priorité 2 : accès aux droits et lien social

Priorité 3 : emploi et entreprenariat

Priorité 4 : cadre de vie et tranquillité publique

Et quatre objectifs transversaux :

l'égalité femmes/hommes

la participation des habitants

la lutte contre les discriminations

la transition écologique

Pour la priorité 1 éducation et jeunesse les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire
  - repérer les enfants décrocheurs et favoriser la prévention précoce
  - impliquer les parents dans la réussite éducative de leur enfant
  - remobiliser les jeunes autour de leurs projets
  - favoriser l'accès aux soins spécialisés

- Participer à une politique transversale jeunesse
  - favoriser la mixité / promouvoir le respect de la différence
  - permettre l'émancipation des jeunes et en faire de futurs citoyens
  - soutenir les parents

- Promouvoir la culture et le sport pour toutes et tous
  - accompagnement des publics vers l'offre culturelle existante
  - co-construction d'une offre/programmation culturelle avec les habitants
  - développement d'une offre sportive adaptée
  - favoriser la pratique sportive tout le long de la vie

Par rapport à l'axe 1, les actions proposées devront s'articuler avec les objectifs de la cité éducative.

Pour la priorité 2, accès aux droits et lien social, les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Assurer l'accès aux droits fondamentaux et prévenir le non-recours
  - favoriser l'accès aux services de proximité et appuyer les personnes les plus isolées dans leur accès aux droits
  - développer le principe de l'aller-vers
  - accompagner les publics vers la médiation numérique
  - renforcement de la coordination des professionnels
  - accéder à une alimentation saine
  - poursuivre la lutte contre les logements non décents
- Favoriser l'animation de la vie sociale
- Assurer un accès aux soins et prévenir le non-recours
- Promouvoir le bien-vieillir et lutter contre l'isolement
  - repérer les personnes isolées et développer des actions d'aller-vers
  - développer les liens intra et intergénérationnels
  - structurer et rendre visible un réseau des acteurs
  - favoriser le maintien à domicile
- Agir en faveur de la santé mentale
  - promouvoir la santé mentale à travers des actions d'information et de sensibilisation et coordonner les acteurs
  - renforcer l'offre de proximité (dépistage/accompagnement/réhabilitation) en santé mentale

Pour la priorité 3, emploi et entrepreneuriat, les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer les parcours d'accompagnement vers l'emploi des habitants du QPV :
  - Proposer des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif adaptés aux besoins des publics et permettant de lever les freins périphériques d'accès à l'emploi (maîtrise de la langue, mobilité, numérique, santé, garde d'enfants …).
  - Développer des approches de proximité, type « Aller vers », pour faciliter l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et aux droits ; et pour rapprocher les publics des dispositifs de droit commun d'accès à l'emploi.
  - Mettre en œuvre des actions de médiation emploi, en s'appuyant sur des outils et méthodes innovantes, impliquant pleinement les publics dans la co-construction de leur parcours.

- Soutenir la création et la consolidation d'activités entrepreneuriales de proximité
  - Promouvoir l'entrepreneuriat et détecter les « intentionnistes »
  - Accompagner administrativement et techniquement les porteurs de projets (implantation, mise en réseau, appui individualisé (mentorat, coaching, suivi post création ...))
  - Faciliter la bancarisation et le financement des créateurs d'activités

- Participer à la dynamisation économique locale, en particulier en lien avec la transition écologique
  - Engager des actions visant à renforcer la visibilité et l'attractivité des entreprises locales ainsi que l'innovation sociale dans le QPV
  - Encourager les initiatives de toutes sortes (cf économiques, sociales …) et faciliter leur installation en rez de chaussée des immeubles le long du parcours marchand
  - Aider les acteurs de l'ESS dans la consolidation et la pérennisation de leur modèle économique

- Fédérer et mobiliser les entreprises locales en faveur d'un recrutement et d'un parcours qualifiant pour les habitants du QPV
    - Sensibiliser les entreprises et mettre en réseau celles qui s'impliquent afin de générer des effets d'entraînement et d'augmenter les retombées économiques locales (cf création d'emplois ...)
    - Favoriser les rencontres Ecoles/Entreprises et Demandeurs d'Emploi/Entreprises
    - Faciliter l'intégration des habitants dans les entreprises (cf stages, alternances, immersions en milieu professionnel …)

Pour la priorité 4, cadre de vie et tranquillité publique, les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser la tranquillité publique et la sécurité dans les quartiers
- Améliorer le cadre de vie des habitants

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION

Le présent appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et aux autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain.

Les projets déposés doivent répondre à l'une des priorités et ses déclinaisons définies ci-dessus et veiller à concourir au développement des objectifs transversaux par le format et le type d'actions proposées.

La programmation spécifique 2026 du contrat d'engagement quartiers 2030 et les financements qui y sont dédiés (dits crédits spécifiques) par la communauté de communes, la ville, l'État et le Conseil Régional Occitanie ont pour cible les habitants du quartier prioritaire de Lodève. Ainsi, les actions doivent bénéficier aux habitants du quartier prioritaire, au minima à hauteur de 60 % du public accueilli sauf exceptions (par exemple recherche de mixité dans le cadre d'actions collectives notamment à caractère éducatif…).

Une attention particulière sera portée aux associations de proximité. Il s'agit d'associations implantées localement en quartiers prioritaires ou à proximité et apportant des réponses de qualité aux difficultés rencontrées par les habitants des QPV. Dans le même ordre d'idée, seront principalement priorisés les projets faisant état d'une logique « d'aller vers » les publics les plus éloignés et de « faire avec » eux (implication des habitants/bénéficiaires).

Le partenariat et le travail en réseau seront des critères importants dans la sélection des projets. Les projets collaboratifs entre plusieurs structures sont particulièrement encouragés dans une logique de parcours cohérent et intégré. Cette approche vise à garantir que les actions mises en œuvre soient complémentaires les unes par rapport aux autres, permettant ainsi de construire des réponses concrètes et adaptées à des situations souvent complexes. L'objectif est de renforcer l'impact collectif des initiatives en s'appuyant sur la diversité des expertises et des ressources disponibles.

S'agissant du plan de financement, il est à souligner que l'État et le Conseil Régional Occitanie ont fixé un seuil plancher pour les subventions à hauteur de 2 000 € par action dans un souci de priorisation et de concentration des moyens. Ainsi, les demandes inférieures à ce plancher ne seront pas instruites.

Si votre projet 2025 a fait l'objet d'une CPO, la demande sera automatiquement reconduite sur la base des éléments que vous avez communiqués l'année précédente. Il est cependant impératif de fournir un bilan annuel de votre action et, en ce sens, vous êtes soumis aux mêmes obligations concernant le bilan intermédiaire 2025 (à déposer dans votre porte document sur votre espace DAUPHIN).

Cette année, au cas par cas, de nouvelles CPO pourront être envisagées pour une durée de 2 ans (jusqu'à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville).
L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention.

QUARTIERS D'ÉTÉ : UN DISPOSITIF ÉLARGI AVEC VVV

Dans un souci de simplification et de lisibilité, les dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et Quartiers d'été ont été historiquement intégrés aux appels à projets annuels du contrat de ville. Depuis 2024, ces deux dispositifs ont été fusionnés, VVV étant désormais intégré dans Quartiers d'été afin de mieux répondre aux objectifs communs et d'assurer une cohérence dans les actions proposées.

1. Priorités thématiques du dispositif

Quartiers d'Été se concentre sur plusieurs grandes priorités :

- favoriser les activités sportives et physiques, notamment en s'appuyant sur les maisons sport santé, sur les associations socio-sportives ainsi que pour les fédérations sportives ;
- favoriser l'accès à la culture, notamment à travers des ateliers, des spectacles ou des activités "hors les murs". Une articulation entre les actions quartiers d'été, été culturel et les dispositifs Pass culture et C'est mon patrimoine est attendue ;
- promouvoir la mobilité des jeunes et des familles à travers la mise en place de vacances et séjours visant à consolider les apprentissages, l'épanouissement et l'engagement solidaire. Ces actions incluent des projets collectifs (VVV/SI), des séjours éducatifs tels que les Vacances apprenantes et des initiatives européennes en partenariat avec l'ANCV ;
- soutenir la parentalité via des actions renforçant les dispositifs de soutien aux familles, en ciblant particulièrement les familles monoparentales ;
- promouvoir les actions en santé à travers des ateliers et des échanges adaptés visant à améliorer l'accès aux soins, prévenir les risques psycho-sociaux et lutter contre l'isolement ;
- soutenir la transition écologique via des activités liées à l'environnement et aux mobilités douces ;
- encourager l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat par des rencontres avec des acteurs locaux et des professionnels.

2. Période et modalités d'actions

Le dispositif **Quartiers d'Été** se concentre sur les vacances scolaires avec une priorité sur les mois de juillet et août, période où l'offre d'activités est souvent limitée. Il propose des animations variées adaptées aux besoins des jeunes et des familles des quartiers prioritaires (QPV). Ces activités, organisées en soirée, les week-ends et en fin d'été, visent à élargir l'accès aux loisirs et à dynamiser l'espace public.
Pour atteindre ces objectifs, les actions doivent privilégier :

- **des rencontres et activités inter-quartiers** favorisant les échanges entre habitants et la mixité sociale ;
- **des animations en soirée et les week-ends** pour répondre aux disponibilités du plus grand nombre ;
- **des séjours**, encourageant la mobilité et l'accès à de nouvelles expériences enrichissantes.

3. Publics concernés

Les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de **12 à 25 ans** issus des QPV avec une attention particulière pour :

- les **jeunes éloignés des loisirs** ou ne partant pas en vacances ;
- les femmes, pour garantir une **parité** et une **mixité réelle** ;
- les familles et les séniors, pour encourager les échanges intergénérationnels.

4. Communication

Afin de toucher davantage de participants et de mieux faire connaître l'impact positif de Quartiers d'Été, les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- **diffuser largement leurs initiatives** via des canaux adaptés aux quartiers ;
- mettre en avant le soutien de l'État ;
- communiquer sur la plateforme https://acteurs.lagrandeequipe.fr.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Une importance particulière sera portée aux résultats de chacune des actions validées ainsi qu'à leur impact sur le territoire et les habitants concernés.

Aussi, la collectivité engagera un suivi de terrain des actions financées (mise en place dans les délais, réalisation des objectifs, correctifs apportés au projet initial...) et partagera cette évaluation avec l'ensemble des partenaires financiers.

Concernant les actions reconduites, le porteur de projet devra transmettre un bilan précis de l'action déjà réalisée. Il devra démontrer le bien-fondé de sa reconduction en prenant en compte ses points forts, ses points faibles et son adéquation avec les attentes et besoins identifiés par les partenaires ~~du~~ en tenant compte notamment :

- *des indicateurs de contexte (situation actuelle)*
- *des objectifs opérationnels à atteindre*
- *des résultats attendus sur l'exercice*
- *des bilans financiers de l'action*

LES MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PROJETS

Au regard du cadre et des priorités énoncés ci-dessus, les projets devront faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avec une saisie en ligne via le portail « Dauphin » sur le site de l'ANCT : **https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/**

À cela s'ajoute, l'obligation de joindre le **contrat d'engagement républicain,** qui figure en annexe, signé à la demande déposée sur Dauphin.

En effet, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit que chaque *"association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain"*. (article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Le dossier téléchargé à l'issue de la saisie devra obligatoirement faire l'objet d'un envoi par mail au service politique de la Ville de la CCLL : mguillot@lodevoisetlarzac.fr

Les dossiers seront ensuite étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet et de leur faisabilité financière.

Les actions devront identifier clairement les publics concernés (jeunes, femmes ...) et le périmètre d'intervention au sein de la géographie prioritaire de Lodève.
S'agissant des dates de réalisations, celles-ci pourront se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026), soit en année scolaire (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026). Les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période. Les actions devront dans tous les cas être **engagées avant la fin de l'année 2026**.

LE CALENDRIER ET LES ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS 2026

- **24 novembre 2025 :** Lancement de l'Appel à projets 2026
- **Dimanche 18 janvier 2026 à 17h :** clôture de l'appel à projets
- **Début mars 2026** : instruction partenariale des dossiers en comité technique
- **Début mai 2026** : validation de la programmation et des financements 2026 en comité de pilotage

LISTE DES RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE

Organisme	Contact
Communauté de communes Lodévois et Larzac	Matthieu GUILLOT mguillot@lodevoisetlarzac.fr
Préfecture de l'Hérault	Clémence MACKOWIAK (Cheffe de section prévention de la délinquance) - 04 67 61 62 66 clemence.mackowiak@herault.gouv.fr
DDETS de l'Hérault	Claire CHARMASSON (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale - service politique de la ville) - 06 49 81 29 80 / 04 67 41 72 39 claire.charmasson@herault.gouv.fr Mohamed MAZOUZI (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale – service Politique de la ville) - 04 67 22 88 07 / mohamed.mazouzi@herault.gouv.fr
DSDEN / SDJES	Adélie DI MALTA - 04 67 41 72 70 adelie.di-malta@ac-montpellier.fr Matthieu FRIREN - 04 67 41 72 82 Matthieu.Friren@ac-montpellier.fr
DRAC	Jean-Pierre BESOMBES-VAILHE - 04 67 02 32 55 jean-pierre.esombes-vailhe@culture.gouv.fr Maelle DEHESDIN - 04 67 02 32 65 maelle.dehesdin@culture.gouv.fr
ARS	Simon BARBERIO - 04 11 75 75 53 simon.barberio@ars.sante.fr
Conseil Régional Occitanie	Marion THURMES marion.thurmes@laregion.fr
Conseil Départemental de L'Hérault	Nathalie Bollon - 04 67 67 54 88 nbollon@herault.fr
CAF de l'Herault	Céline Mouly - 04 67 88 15 43 celine.mouly@caf34.caf.fr

ANNEXES

Annexe 1 : carte du Périmètre Prioritaire

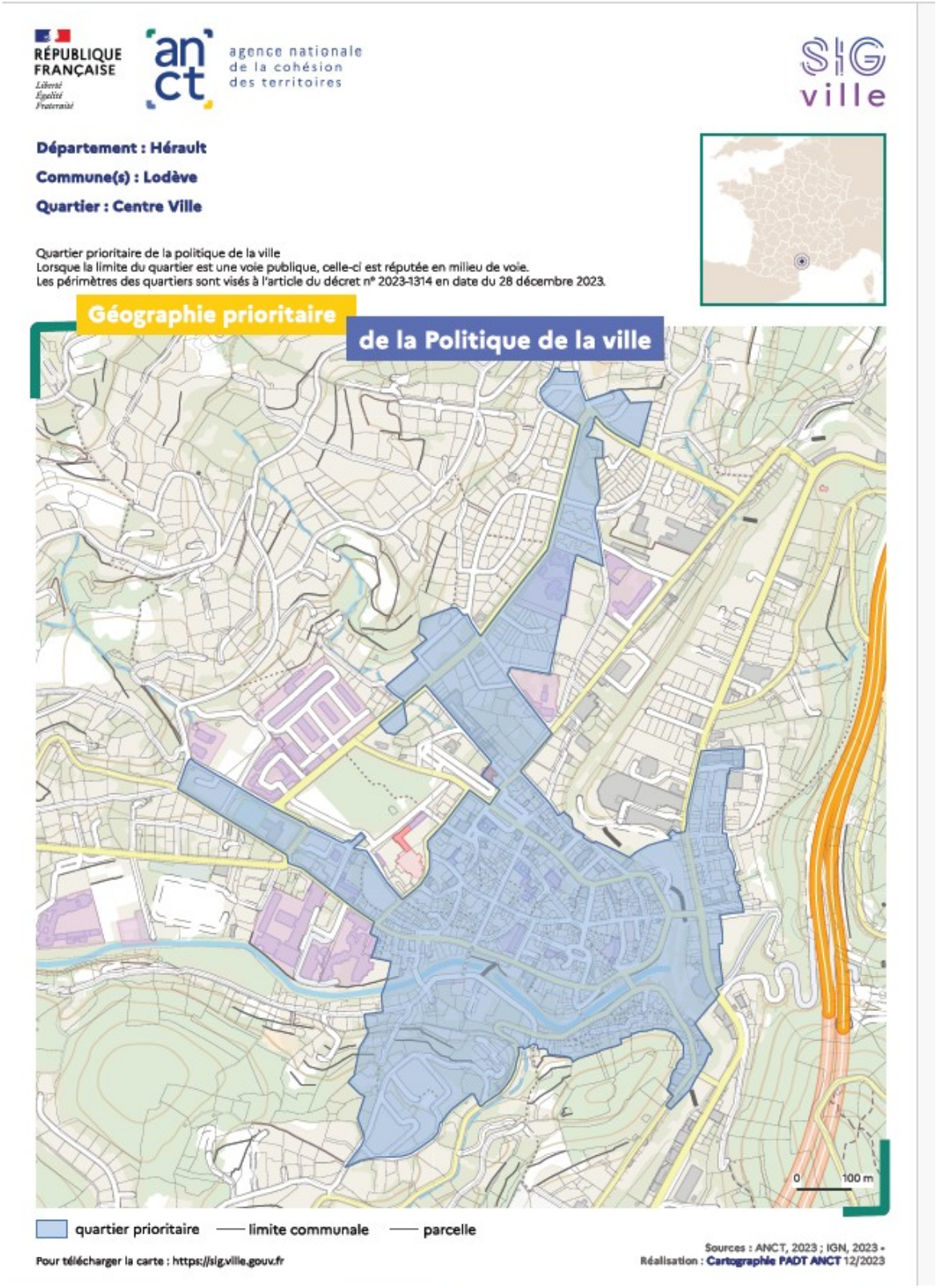

[1]

[1]

Contributions et priorités des principaux partenaires financiers

CONTRAT DE VILLE
Note de cadrage CAF 34

La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf, les projets devront concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.**

Priorité sera donnée aux projets visant à :

Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),
Accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" et d'accueil pour les jeunes.
Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents à travers des projets **hors temps scolaires** ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité
Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale, les Centres sociaux ou encore les accueils jeunes seront prioritaires.

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux, ce partenariat devant être effectif au moment du dépôt du dossier.
Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, les chargées de conseil et de développement de la Caf du territoire.
Répondre à un diagnostic de territoire.
Présenter des cofinancements solides.

/! \ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et Fonds National Parentalité (FNP, soit ex-REAAP)** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault. L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

Si vous êtes un nouveau porteur de projet et que vous souhaitez solliciter un financement Caf, merci de vous rapprocher de la chargée de conseil et de développement Caf de votre territoire en amont du dépôt de votre dossier :

Madame Céline Mouly,
celine.mouly@caf34.caf.fr
04 67 88 15 43

Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville

La mobilisation du droit commun et des politiques volontaristes

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun, c'est à dire sur le champ de ses compétences obligatoires mais aussi au titre de ses politiques volontaristes qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Il ne dispose donc pas de financements complémentaires ou spécifiques qui viendraient s'ajouter pour des actions en direction des quartiers prioritaires.
Aussi et quel que soit le domaine d'activité, le CERFA saisi sur le site DAUPHIN n'est pas recevable.
Pour déposer une demande d'aide départementale (fonctionnement ou projet), un guichet unique dématérialisé (**GUIDAF**) est à votre disposition sur le site https://herault.fr – rubrique « les enjeux » – « aide aux associations ».
Accès direct à partir du lien suivant : **https://herault.fr/35-aide-aux-associations.htm**

Dates à retenir :

- la campagne d'aides aux associations pour 2026 est ouverte du **1er novembre 2025 au 31 décembre 2025,**
- le formulaire pour le Programme associatif territorial 2026 (PAT) sera accessible du **1er novembre 2025 au 31 août 2026**. A noter que les crédits afférents étant répartis sur l'ensemble du monde associatif local, les montants attribués restent modestes.

Important

Pour les demandes relevant du champ de l'action sociale et du logement, de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille ou de la protection maternelle et infantile, il est nécessaire de vous rapprocher de la Direction de l'Action Sociale et du Logement - service cohésion sociale et innovation territoriale pour connaître les modalités d'instruction des dossiers.

A cet effet, la référente pour le contrat de ville de Lodève à votre disposition pour vous informer et vous orienter : **Nathalie Bollon -** 04 67 67 54 88 – nbollon@herault.fr

REGION OCCITANIE : CONTRIBUTION POUR AAP 2026

Programmation 2026 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt

Soutien aux projets :
Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de

Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : https://mesaidesenligne.laregion.fr

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.
Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.

L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).